

Conseil Municipal du lundi 7 janvier 2019 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil dix neuf, le sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ, M. Christophe ALLÉE, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Elie SALMON, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absents : Mme Vanessa LECORGUILLÉ, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST, M. René GOURGA,

Nombre de Conseillers en exercice : 17 ;

Présents : 13;

Votants : 13

Date de convocation 02/01/2019

Secrétaire : Hervé TOSTIVINT

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Hervé TOSTIVINT en tant que secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Ajout à l'ordre du jour :

- Demande de subvention exceptionnelle USM (Section Basket)

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 3 décembre 2018

1. Budget Principal/Budget Assainissement : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2019
2. Amendes de police : Demande de subvention pour les travaux 2019
3. Plan Communal de Sauvegarde : Approbation du PCS
4. Révision zonage assainissement collectif : Choix du bureau d'étude
5. Logement : Demande d'acquisition d'un logement communal
6. Assurances des risques statutaires : Mise en concurrence des entreprises d'assurances
7. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
8. Questions diverses
9. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 3 décembre 2018

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 3 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Budget communal/Budget Assainissement: Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2019 (DEL 2019-01)

Monsieur le Maire précise aux membres présents que conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget 2019, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ils seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé en 2018 pour les dépenses d'investissement (hors remboursement de l'emprunt) est :

BUDGET PRINCIPAL : 1 263 198€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 315 799.50 € (< 25% x 1 263 198€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédit 2018	Autorisation maximal (pour information)	Autorisation 2019
20	Immobilisations incorporelles	130 525.00€	32 631.25€	20 000.00€
21	Immobilisations corporelles	268 673.00€	67 168.25€	30 000.00€
23	Immobilisations en cours	864 000.00€	216 000.00€	200 000.00€
	Total		315 799.50€	250 000.00€

BUDGET ASSAINISSEMENT : 247 550.26€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 61 887.56€ (< 25% x 247 550.26€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédit 2018	Autorisation maximal (pour information)	Autorisation 2019
21	Immobilisations corporelles	40 000.00€	10 000.00€	10 000.00€
23	Immobilisations en cours	207 550.26€	51 887.56€	10 000.00€
	Total		61 887.56€	20 000.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Amendes de police : Demande de subvention pour les travaux 2019 (DEL2019-02)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Médréac a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Les sommes allouées doivent être utilisées au financement des projets d'aménagement tels que :

- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours
- Signalisation des passages piétons
- Aménagement de sécurité de voirie
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'agence routière départementale pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes accessibilité du centre bourg et plus particulièrement pour les parties « signalisation des passages piétons et aménagement de sécurité de voirie » pour la part de la tranche 3.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes accessibilité du centre bourg pour la tranche 3;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Plan Communal de Sauvegarde : Approbation du PCS (DEL 2019-03)

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Lors de sa séance en date du 2 juin 2014, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place un comité de pilotage chargé de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté,
DIT qu'il est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée,
DIT que le PCS sera adressé à :

- La Direction Départementale de la Sécurité Civile
- Au service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- A la Gendarmerie Nationale
- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

PRECISE que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur

Révision du zonage assainissement collectif : Choix du bureau d'études (DEL 2019-04)

L'actualisation des documents de zonage et des dispositifs d'assainissement à l'échelle communale doit être réalisée, deux bureaux d'étude ont été consultés :

Entreprise	Montant HT	Tranche conditionnelle Montant HT	Total HT Tranche ferme + conditionnelle
DM EAU	2 450.00€	Forfait 1 400.00€	3 850.00€
EF ETUDES	2 500.00€	2 560.00€	5 060.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition du bureau d'étude DM EAU pour un montant de 3 850.00€HT soit 4 620.00€TTC (la tranche ferme 2 450.00€HT et la tranche conditionnelle 1 400.00€HT)

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis se rapportant à ces travaux

Logement : Demande d'acquisition d'un logement communal (DEL 2019-05)

Monsieur le Maire fait part du souhait de Mr et Mme SEVELLEC d'acquérir le logement dont ils sont actuellement locataire. Ce logement, situé 20 Rue de la Libération, de type 5 et d'une surface d'environ 80m² habitable a été évalué par une agence immobilière et une étude notariale.

Monsieur le Maire présente ces deux évaluations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la vente de l'immeuble situé 20 Rue de la Libération

FIXE le prix de vente à hauteur de 130 000€ (cent trente mille euros) hors frais de notaire

DIS que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

PRECISE qu'un bornage devra être réalisé afin de délimiter les limites du terrain par rapport au logement situé « 18 Rue de la Libération » et de la salle communale située au « 22 Rue de la Libération »

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré de cet immeuble.

Contrats d'assurances des risques statutaires du personnel Mise en concurrence des entreprises d'assurances (DEL 2019-06)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurance arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

Article 1 :

La mairie de MÉDRÉAC (Ille-et-Vilaine) mandate le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Association USMédreac : Demande de subvention exceptionnelle (DEL 2019-07)

Monsieur le maire donne lecture de la demande de subvention exceptionnelle de l'association US MEDREAC « section Basket ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reporter ce point à une prochaine réunion

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC2019-01)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Panneau « Rue du Roquet»	PEROTIN	600.00€	07/12/2018
Fournitures système connexion internet école publique	POUZET	1 054.80€	21/12/2018

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 7 janvier 2019.

Questions diverses

- DIA :

- 12 Chemin du Pré Renault

-Cérémonie des vœux du Maire : Vendredi 11 janvier 2019 à 20h00

Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 5 février 2019 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.